

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

**1. Intitulé du projet**

Opération immobilière à destination de logements située 42 à 46, rue Médéric à Clichy

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

SAS CLICHY 42 MEDERIC

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Madame Alice LHOMOND, Directrice de Programmes

RCS / SIRET

9 0 0 8 8 2 6 4 8 0 0 0 1 8

Forme juridique

SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du CU ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Projet donnant lieu à permis de construire  Surface de plancher créée : 11 132 m <sup>2</sup> Emprise au sol du projet : 1 400m <sup>2</sup> Surface de la parcelle : 2 420 m <sup>2</sup>

**4. Caractéristiques générales du projet**

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet se situe du 42 au 46 de la rue Médéric à Clichy et se développe sur la parcelle cadastrale n°OC73 et un volume en tréfond est situé sous la parcelle cadastrale voisine OC62.

Le projet consiste en la réalisation d'un projet immobilier à destination de logements pour une surface de plancher totale d'environ 11 132 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'environ 141 logements. Le projet prévoit également la réalisation d'environ 82 places de stationnement sur 1 niveau de sous-sol. Aucune place de stationnement ne sera ouverte au public.

Pour réaliser le projet, la démolition des bâtiments existants, à destination principale de bureaux, est nécessaire ainsi que le décaissement d'environ 1,13m du niveau de sous-sol existant de la parcelle OC73.

Le projet prévoit la réalisation d'espaces paysagers sur dalle, de toitures végétalisées et d'espaces de circulation pour les piétons.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à créer une nouvelle offre de logements pour répondre aux besoins des habitants et aux besoins en logements en proche couronne de Paris et aussi de participer au développement de la ville de Clichy. Ce projet répond également aux objectifs de densification à proximité des transports en commun énoncés dans le SDRIF de la région Ile de France approuvé en 2013. En effet, le site du projet se situe dans le rayon des 500mètres de la station de métro "Mairie de Clichy" sur la ligne 13 ce qui favorisera l'utilisation des transports en commun par les usagers.

Le projet de construction a pour objectif de créer un bâtiment avec une architecture qualitative, mais surtout avec des performances énergétiques élevées permettant ainsi d'améliorer l'image du quartier et son aménagement. En effet, le projet viendra remplacer des bâtiments de bureaux présentant des performances énergétiques ne répondant plus aux objectifs actuels. Le projet respectera la RE2020 et sera soumis à la certification NF Habitat HQE.

Le projet, grâce à sa conformité avec le PPRI, permettra une meilleure gestion du risque associé.

Le projet permettra également d'apporter de la végétation grâce aux espaces paysagers et aux toitures végétalisées afin de limiter notamment le phénomène d'îlot de chaleur et de permettre un effet d'absorption des eaux pluviales plus important.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet dans sa phase travaux prévoit :

- la démolition des bâtiments existants sur le site.
- l'excavation des terres nécessaire au décaissement d'environ 1,13m du niveau de sous-sol existant de la parcelle OC73,
- la construction des bâtiments,
- la réalisation des espaces plétons et des aménagements paysagers.

La réalisation du projet nécessitera l'excavation d'environ 3 100 m<sup>3</sup> de terres inertes nécessaire à la réalisation du sous-sol qui pourront être envoyées en filière ISDI et dont la traçabilité sera assurée via le registre national des déchets, terres excavées et sédiments. Voir annexe 18 correspondant à l'évaluation environnementale des milieux sols eaux souterraines et air ambiant. Un pré-rapport de mission de repérage des matériaux et produits avec amiante a été réalisé sur la partie accessible du bâtiment et met en évidence des traces d'amiante au sous-sol. Le diagnostic est joint en annexe 19. Une mission complémentaire sera réalisée afin de synthétiser les différents repérages et élaborer une méthodologie de travaux détaillée. Les produits présentant de l'amiante feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté conformément au code de la santé publique. Le diagnostic PEMD pour Produits Équipements Matériaux Déchets est actuellement en cours de réalisation conformément aux art. R.126-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Sur les chantiers, les déchets (démolition et construction) seront triés conformément à l'art. L.541-7-2 et D. 543-78 et suivants du code de l'environnement.

Le projet sera réalisé en une seule phase et la durée des travaux est estimée à environ 30 mois avec un objectif de démarrage des travaux en mars 2023. Une charte chantier faibles nuisances sera mise en place lors du DCE et prévoira les mesures nécessaires pour limiter les nuisances liées à la réalisation des travaux de démolition et de construction (bruit, poussières, salissures, pollutions visuelles,...). Cette charte sera contractuelle grâce à son intégration au marché assurant ainsi son opposabilité aux entreprises intervenantes. Les projets de charte chantier pour la phase démolition et construction sont jointes en annexe 21.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera occupé par 2 bâtiments présentant une emprise au sol d'environ 1 400m<sup>2</sup> et développant une surface de plancher totale d'environ 11 132 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'environ 141 logements. Les bâtiments développeront une volumétrie en R+8+2 attiques.

Le projet accueillera 82 places de stationnement sur un niveau de sous-sol dont l'accès se fera par la rue Médéric.

Le projet prévoit des espaces paysagers plantés en surface, des jardins sur dalle, des toitures végétalisées permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales à la parcelle mais également de restituer de la biodiversité en secteur urbanisé.

Cinq locaux fermés pour les vélos et poussettes sont prévus au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier.

Un local pour assurer le stockage des déchets selon les flux de tri est prévu au rez de chaussée de l'ensemble immobilier. Ces déchets seront ensuite évacués par le service en charge de cette prestation à Clichy et traités.

Le projet par le respect de la RE2020 et l'objectif de la certification NF HABITAT HQE, assure une qualité du cadre de vie aux usagers, tout en limitant les consommations énergétiques.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un permis de construire valant démolition.

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubriques 1.1.1.0. régularisation du piézomètre de surveillance de la nappe, et 3.2.2.0. construction dans le lit majeur de la Seine, avec une surface soustraite > 400 m<sup>2</sup>).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de parcelle :	2 420 m <sup>2</sup>
Emprise au sol :	1 400m <sup>2</sup>
Surface de plancher créée :	11 132 m <sup>2</sup>
Nombre de logements :	141
Places de stationnement (dont ouvertes au public) :	82 (0)
Hauteur maximale :	R+10 (R+8+2 attiques)
Nombre de niveau en infrastructure :	1 niveau

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

n°42 à 46 rue Médéric  
92 110 Clichy la Garenne

Parcelle cadastrale : OC73  
Volume en tréfond situé sur la  
parcelle cadastrale voisine OC62

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 18' 59" E Lat. 4 8° 54' 21" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la ZNIEFF la plus proche est située à 3,5 km du site du projet, il s'agit du « Bois de Boulogne ». Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le terrain est à une altitude d'environ 30 mètres NGF.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la plus proche est située à environ 12km à l'est du projet il s'agit du Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, l'entité la plus proche est le Parc Naturel Régional, Oise-Pays De France à environ 14km au nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, Clichy est couvert par le PPBE de l'Etat dont la 3ème échéance a été approuvée par AP le 19/12/2019. Le site du projet se situe en dehors des zones où les indicateurs Lden et Ln dépassent les valeurs limites des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports routier et ferroviaire. Annexe 8. Par délibération du 15/10/2021, le Département a arrêté le PPBE 3ème échéance sur son patrimoine routier. Ce PPBE est basé sur les mêmes cartes de bruit que celles présentées en annexe 8.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le site du projet est situé dans les périmètres de protection des monuments historiques de l'Eglise St Médard et du Pavillon de Vendôme à Clichy. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté dans la procédure de PC. Vu la dimension de ces bâtiments et la hauteur de l'urbanisation séparant ces sites, il n'y a pas de vue directe ou de transparence. Le site n'est pas un bien inscrit au patrimoine mondial et ne se situe pas dans la zone tampon associée, ni dans un site patrimonial remarquable. Annexe 9
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site est concerné par la classe B des enveloppes d'alertes identifiées par la DRIEAT, correspondant à une zone humide probable. Le caractère humide de cette zone reste à vérifier et les limites à préciser. Cependant, le site ne peut pas répondre à la notion de zone humide puisqu'il est urbanisé et surtout qu'il présente des espaces verts d'ornement sur dalle puisque le sous-sol existant se développe sous la totalité de la parcelle cadastrale n°OC73 et sous le tréfond situé sous la parcelle cadastrale n°OC62. Annexe 10.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, la commune de Clichy est couverte par le PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé le 09/01/2004 et modifié le 07/07/2017. Le site du projet est situé en zone B du zonage réglementaire (centre urbain), avec une cote casier située à 30,05m NGF. Le projet respectera les dispositions applicables dans la zone B. Le projet prévoit notamment un sous-sol cuvelé jusqu'à la cote maximale de 27,55 m NGF, (soit la cote casier diminuée de 2,5 m), un niveau accessible des logements à la cote casier, des aménagements pour faciliter l'écoulement des eaux sur la parcelle...  Annexe 11.  Pas de PPRT sur la commune de Clichy.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'historique industriel du site et l'état environnemental des sols ont été caractérisés par LETOURNEUR CONSEIL, avec une étude historique et des relevés : 7 prélèvements (air ambiant), 8 sondages descendus entre 2 et 4m de profondeur par rapport au sous-sol existant, 1 piézomètre. Les résultats d'analyses relèvent qu'aucun impact significatif susceptible de remettre en cause le projet n'a été détecté sur site. Aucune préconisation particulière n'a été émise : le site est compatible avec un usage résidentiel. En ce qui concerne la gestion des terres excavées, celles-ci sont à considérer comme inertes. Annexe 18
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le site est dans la zone de répartition de l'Albien, dont la nappe est profonde.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet n'est pas dans un périmètre de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Clichy n'accueille pas ce type de captage, ni les communes limitrophes.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site inscrit le plus proche est localisé à environ 400 m, il s'agit du Cimetière des Chiens et du Parc de l'Île de Robinson à Asnières sur Seine. Annexe 12.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 4,8km du site du projet, il s'agit de la "Pointe Aval de l'Île Saint Denis". Au regard de la distance, le projet n'aura pas d'impact. Annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site classé le plus proche est situé à environ 2km du site du projet, il s'agit du Parc du Château de Bécon à Courbevoie. Le projet n'aura pas d'impact sur ce site au regard de la distance, des éléments urbains et paysagers qui séparent les deux sites. Annexe 12.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de l'étude hydrogéologique et NPHE menée par Soler Hydro (01/2022), un piézomètre, descendu à 6 m de profondeur, a été installé au droit du site dans le sous sol -1 existant. D'après les relevés effectués depuis mars 2021, l'eau est rencontrée entre 23,2 m NGF et 24,22 m NGF (niveau quasi permanent estimé à 23,6m NGF). Le projet prévoyant de décaisser légèrement le niveau de sous-sol existant (1,13m) et de réaliser qu'un seul niveau de sous sol (avec un niveau bas du sous sol à 25,52 m NGF) il n'y aura pas de prélèvement d'eau, ni de rabattement de nappe en phase chantier.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les informations exposées dans la case ci-dessus et notamment les niveaux d'eau relevés et estimés, et du fait que le projet prévoit uniquement un décaissement de 1,13m du niveau de sous-sol existant, on peut considérer que le projet n'entraînera aucune modification des masses d'eau souterraines. A cet égard, en cas de crue, le sous-sol sera cuvelé de son niveau le plus bas jusqu'à 2,5m sous la cote casier soit jusqu'à 27,55m NGF afin de respecter le PPRI et de permettre son inondabilité.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent en matériaux est lié à la démolition des bâtiments existants sur le site et au décaissement du niveau de sous-sol existant. Il est estimé qu'environ 3 100m3 de terre pourront être évacuées en filières pour déchets inertes (ISDI). La gestion des déchets démolition et des terres excavées respectera la réglementation en vigueur et notamment, comme présenté au 4.3.1., la réalisation du diagnostic PEMD, le tri des déchets de démolition et de construction et l'utilisation de la plateforme relative à la traçabilité de ces déchets.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction des bâtiments implique l'utilisation de matériaux de construction classiques.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà urbanisé en quasi-totalité sont présents des espaces verts sur dalle, puisque le sous-sol se développe sous toute la superficie du terrain. Le diagnostic écologique réalisé sur le site en octobre 2021 conclut à l'absence d'intérêt écologique majeur au niveau de la végétation et en l'absence d'enjeu de conservation. Le site du projet n'est pas concerné par le SRCE et n'est pas de nature à porter atteinte aux continuités écologiques et à leurs objectifs de préservation. Annexe 13.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est ni dans une zone Natura 2000 ni à proximité. Annexe 6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidences sur ces zones puisqu'il n'est pas concerné pour la plupart des sujets : ZNIEFF, arrêté de protection de biotope, PNR, Natura 2000, zone humide (aujourd'hui sous-sol sous toute la surface de la parcelle), pollution des sols. Concernant la ZRE, le projet n'y engendrera aucun impact puisqu'il s'agit d'une nappe profonde et que le projet n'y prévoit pas de prélèvement d'eau. Le projet en respectant les dispositions applicables dans la zone B du PPRI n'aura pas d'incidence sur le risque d'inondation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes puisqu'il s'implante sur un terrain déjà urbanisé, en zone urbaine du Plan local d'Urbanisme de la ville de Clichy. De plus, le site est recensé en « activités » d'après le MOS de l'IAU IDF (voir annexe 5).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La canalisation de gaz la plus proche est située sous la rue fourmier côté impaire, à environ 150m du site de projet. Le site n'est pas concerné par les servitudes de maîtrise de l'urbanisation. L'ICPE en fonctionnement la plus proche est GLOBAL SWITCH PARIS à environ 600m à l'est du site, soumise à autorisation et non seveso. D'après les SUP, le site est concerné par des servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et par un servitude aéronautique de dégagement, le projet n'est pas de nature à impacter ces activités. Annexe 14.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la base de données disponibles sur Géorisques, le site du projet : - est dans une zone potentiellement sujette aux inondations de caves, - concerné par l'aléa inondation moyen et rare lié au débordement de la Seine - n'est pas concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles, - est dans le zonage sismique est très faible, - est dans une zone de potentiel de radon catégorie 1. Annexe 15
				Le site du projet est dans la zone réglementaire B (centre urbain) du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine, dont il respectera les dispositions. Annexe 11
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet à destination de logements ne générera pas de risque sanitaire. Le pré-rapport de mission de repérage des matériaux et produits avec amiante réalisé met en évidence des traces d'amiante au sous-sol. Les produits avec de l'amiante feront l'objet d'un suivi et traitement qui respecteront la réglementation en vigueur et notamment le code de la santé publique. L'évaluation environnementale des milieux, après échantillons et analyses conclut à une compatibilité du site avec les usages projetés. Comme indiqué au 4.3.1. le tri et la gestion des déchets seront conformes à la réglementation en vigueur.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sera lié aux camions nécessaires à l'évacuation des déblais et à l'acheminement du matériel et des matériaux de construction. La charte chantier faibles nuisances mise en place limitera ces impacts. En phase d'exploitation, le trafic sera celui lié aux logements. Cependant, le trafic lié à l'existant sera supprimé (même emprise de sous-sol) et remplacé par ceux du projet. La proximité du projet, à 500m de la station Mairie de Clichy desservie par la ligne 13, favorisera l'utilisation des transports en commun.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux pourront être temporairement source de bruit (démolition, construction). La charte chantier limitera ces impacts. En phase d'exploitation, les logements ne sont pas de nature à générer du bruit. Le site est dans la zone affectée par le bruit de l'av. Jean Jaurès (D911) classée en cat. n° 2. Dans ces secteurs des contraintes acoustiques s'appliquent. Une notice acoustique définit les objectifs acoustiques d'isolement des façades et sera suivi du choix des matériaux à utiliser pour atteindre ces objectifs. Annexe 16.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, des vibrations pourront être générées de façon temporaire. La charte chantier faibles nuisances mise en place veillera à limiter ces impacts. En phase d'exploitation, le projet à destination de logements n'est pas de nature à générer des vibrations. Le site du projet n'est pas concerné par des vibrations, les réseaux de transports lourds notamment le métro se situe à environ 200mètres à vol d'oiseau du site, ce qui est trop éloigné pour qu'il ait un impact vibratoire sur le site du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront liées à l'éclairage extérieur nécessaire à la desserte interne du projet et à l'éclairage interne des bâtiments. Celles des bâtiments existants seront supprimées. Afin de limiter les impacts de ces émissions des dispositifs adaptés seront intégrés. La réflexion porte notamment sur l'orientation adaptée du flux lumineux (vers la surface à éclairer), une intensité lumineuse adaptée, des minuteries, une couleur ambrée, ... Le projet s'insère dans un milieu urbain émettant de la lumière typique de ce milieu (éclairage public, éclairage extérieur des bâtiments voisins).
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Même réponse pour les 2 rubriques : Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant pour acheminement et traitement. Concernant les eaux pluviales, une note de calcul de gestion a été réalisée et
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	prévoit une gestion de la pluie courante à la parcelle. Pour les autres pluies, l'objectif du zéro rejet ne peut être respecté pour des raisons techniques. Il est alors prévu un ouvrage de rétention sur la parcelle avec limitation du débit de fuite du rejet dans le réseau existant. Le débit de fuite sera limité, conformément à la réglementation applicable, à 2l/s/ha soit un débit limité à 0,48l/s pour le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase travaux : les déchets seront liés à la démolition des existants et aux terres excavées pour le décaissement d'environ 1,13m du 1er niveau de sous-sol existant. L'évaluation environnementale des milieux, après échantillons et analyses conclut que les terres à excaver (env. 3 100m <sup>3</sup> ) pourront être évacuées en filières déchets inertes (ISDI). Les déchets feront l'objet d'analyses, de tri et de gestion présentés au 4.3.1. Phase d'exploitation : un local pour le stockage des déchets selon les flux de tri est prévu au RDC du bâtiment. Ces déchets seront évacués par le service en charge de cette prestation et traités.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant situé dans les périmètres de protection associés aux monuments historiques de l'Eglise Saint Médard et du Pavillon de Vendôme à Clichy, l'ABF sera consulté dans le cadre de la procédure de permis de construire pour avis. Il est à noter qu'au regard de la dimension de ces bâtiments, de la densité et hauteur de l'urbanisation séparant le site du projet de ces monuments, il n'y a pas de vue directe ou de transparence. Les bâtiments existants qui seront démolis n'ont pas été identifiés dans le PLU comme présentant un intérêt architectural particulier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles aujourd'hui situées en zone urbaine et occupées par des bâtiments à destination de bureaux et d'activités seront, après réalisation du projet, toujours situées en zone urbaine à destination de logements.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Nous avons recensé à une proximité plus ou moins grande de l'emprise du projet, les projets suivants :

- Le forage d'approvisionnement en eau industrielle du site CEVE, d'une profondeur supérieure à 50mètres.
- Le projet de construction d'un ensemble immobilier de logements, situé rue des Teinturiers à Clichy,
- La refonte de l'usine du SIAAP, pour sa modernisation,
- Le projet « Urban Osmose »,
- Les 2 opérations situées rue du Landy,
- de la ZAC du Bac d'Asnières,
- Le projet situé Impasse Passoir,
- De l'autre côté de la Seine, le projet de réaménagement des berges de Seine entre le pont de Clichy et le pont d'Asnières à Asnières-sur-Seine.

Des compléments sont apportés en annexe 17.

La plupart de ces projets développent des programmations plus importantes, avec des temporalités de travaux plus longues, ou sur des terrains plus vastes générant des impacts plus importants alors que l'opération de la présente demande prévoit une programmation plus faible, présentant moins d'enjeux et moins d'impacts sur l'environnement. De plus certaines opérations de la ZAC du Bac D'Asnières ont déjà été réalisées et d'autres opérations sont éloignées du site de projet. De sorte qu'il apparaît que les impacts attendus du projet - faibles dans l'absolu - apparaissent de surcroît comme négligeables par rapport à ceux des projets visés ci-dessus et, partant, insusceptibles de se cumuler avec eux.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le site du projet, en zone B du PPRI, respectera les dispositions applicables afin de limiter ces impacts sur le risque d'inondation. Il est notamment prévu un sous-sol cuvelé jusqu'à la cote de 27,55 m NGF (soit la cote casier moins 2,5 m), un niveau accessible des logements à la cote casier, des aménagements pour faciliter l'écoulement des eaux sur la parcelle. Le site ne présente pas de risque lié à la présence de polluants. En effet, les résultats d'analyses des prélèvements réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des milieux relèvent qu'aucun impact significatif susceptible de remettre en cause le projet n'a été détecté sur site. Aucune préconisation particulière n'a été émise : le site est compatible avec un usage résidentiel et en ce qui concerne la gestion des terres excavées, celles-ci sont à considérer comme inertes. En ce qui concerne l'amiante : comme détaillé au 4.3.1. du présent formulaire, un pré-rapport a été réalisé et met en évidence des traces d'amiante au sous-sol. Les produits présentant de l'amiante feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté conformément au code de la santé publique. Comme indiqué au 4.3.1. le tri et la gestion des déchets seront conformes à la réglementation en vigueur. En phase chantier, la charte chantier faibles nuisances opposable aux entreprises de travaux permettra de réduire les impacts et nuisances de cette phase temporaire. La notice acoustique définissant les niveaux d'isolement contre les bruits extérieurs au bâtiment et le choix matériaux adéquats pour atteindre ces exigences, permettront d'assurer le confort acoustique dans les bâtiments. Le projet étant situé dans les périmètres de protection associés à 2 monuments historiques l'ABF sera consulté pour avis dans la procédure de PC.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet participe aux objectifs de production de logements en proche couronne et de densification du SDRIF applicable à Clichy en raison de la bonne desserte du site par les transports en commun : site du projet à moins de 500m de la ligne 13 du Métro. Les différentes études menées et à mener (géotechnique, évaluation environnementale des milieux, note de gestion des eaux, isolement des façades, hydrogéologique NPHE, diagnostic faune flore, charte chantier, diag amiante), permettent de réaliser un projet adapté aux enjeux du site et de son environnement grâce à leur prise en compte dans la conception du projet. Au regard des conclusions de ces études, des éléments présentés dans le dossier, du contexte du site, des caractéristiques du site et du projet et de la programmation de l'opération nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7 : Les ZNIEFF	Annexe 19 : Pré-rapport de repérage amiante
Annexe 8 : Le PPBE et cartes de bruit stratégiques	Annexe 20 : Etude hydrogéologique NPHE
Annexe 9 : Le patrimoine	Annexe 21 et 21 bis : projet de charte chantier à faibles nuisances
Annexe 10 : Les zones humides	
Annexe 11 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation	
Annexe 12 : Les sites inscrits et classés	
Annexe 13 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France	
Annexe 14 : Les risques technologiques	
Annexe 15 : Les risques naturels	
Annexe 16 : Le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres	
Annexe 17 : Les projets recensés	
Annexe 18 : Évaluation Environnementale des milieux sols, eaux souterraines et air ambiant.	

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

18/03/2022

Signature





## DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

### ANNEXES OBLIGATOIRES 1 A 6

Projet immobilier,  
42 à 46 rue Médéric 92 100 Clichy



Perspective vue vers le nord



Existant vue vers le nord



Perspective vue vers le sud

Source : ARTE Charpentier Architectes, janvier 2022

## SOMMAIRE

Annexe 1 : Information nominatives.....	3
Annexe 2 : Plan de situation .....	4
Annexe 3 : Le projet dans son environnement.....	7
Annexe 4 : Le projet .....	10
Annexe 5 : Le plan des abords du projet.....	15
Annexe 6 : Les zones Natura 2000 .....	16

## ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Le site du projet est localisé dans la partie nord ouest du territoire de Clichy et l'adresse du site est du 42 au 46 rue Médéric. Le projet se développe sur la parcelle cadastrale n°OC73 et un volume en tréfond est situé sous la parcelle cadastrale voisine OC62.



Site du projet

Source : Google Earth, Photos aériennes, septembre 2019

Partie arrière en tréfond uniquement

<p>Département : HAUTS DE SEINE</p> <p>Commune : CLICHY</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NANTERRE PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue Georges Clémenceau 92756 92756 NANTERRE cedex tél. 01 41 37 84 50 -fax ptgc.hauts-de-seine@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : C Feuille : 000 C 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 08/02/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

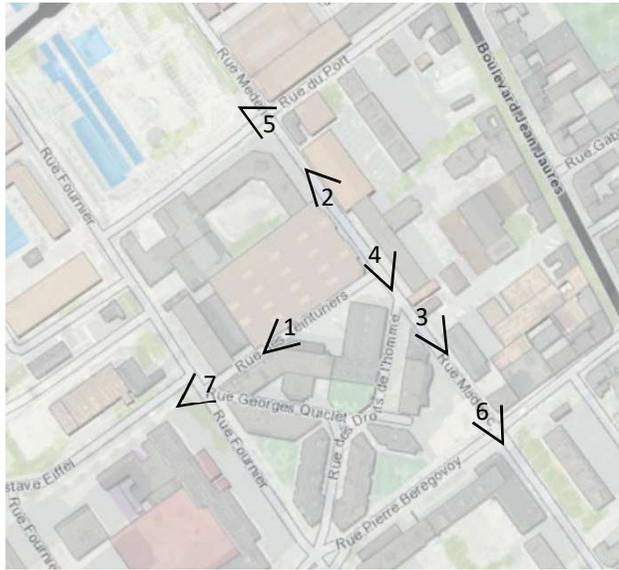


Le projet s'implante sur la parcelle cadastrale n°OC73 et un volume en tréfond est situé sur la parcelle cadastrale voisine OC62.

### ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Vue 3D Google Earth, septembre 2019





Source des photos 1 à 3 : Google Street View, mars et juillet 2020

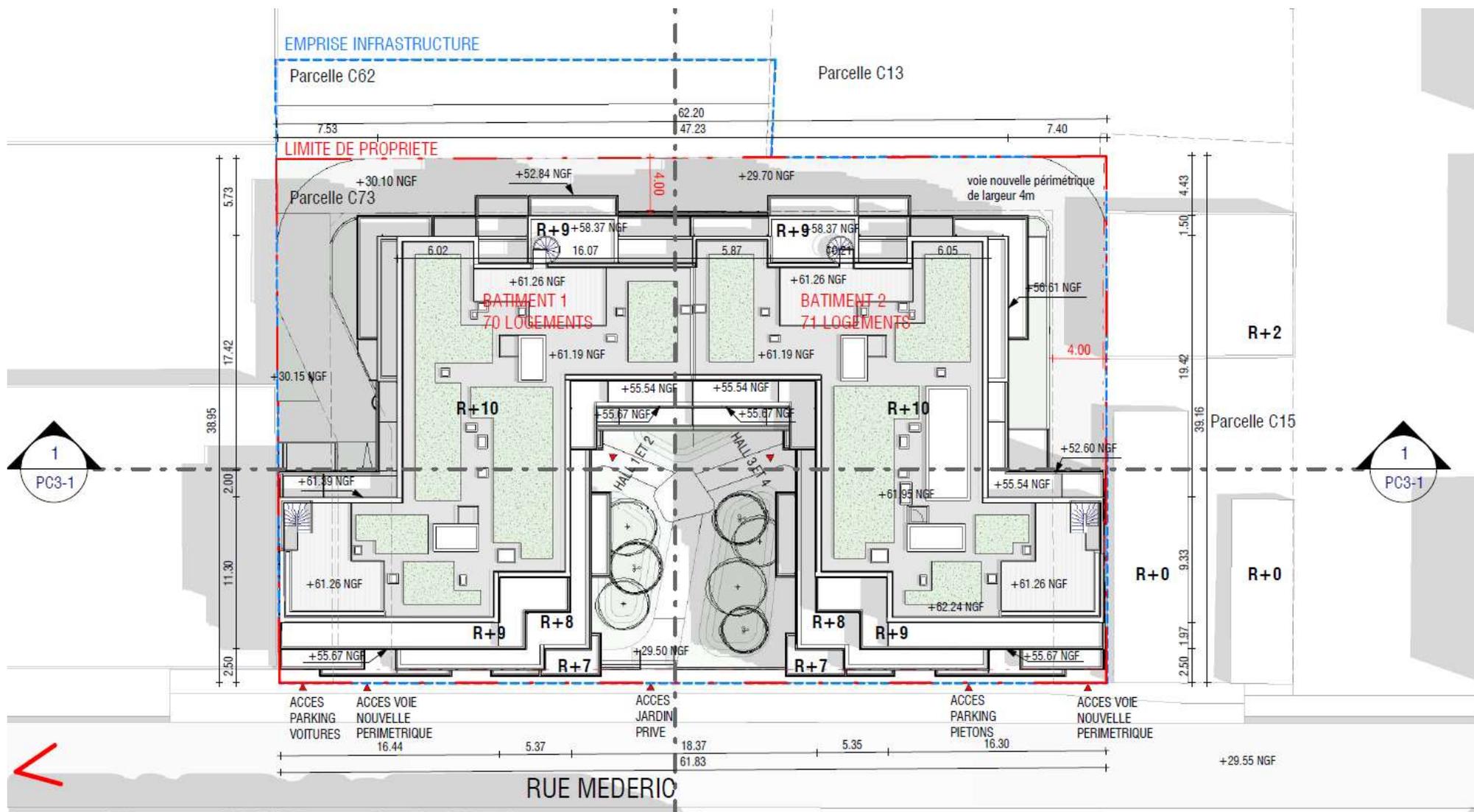




Source des photos 4 et 5 et 7 : Google Street View, mars 2020 et juillet 2020  
Source de la photo 6 : Google Street View, mars 2021

ANNEXE 4 : LE PROJET

Plan Masse

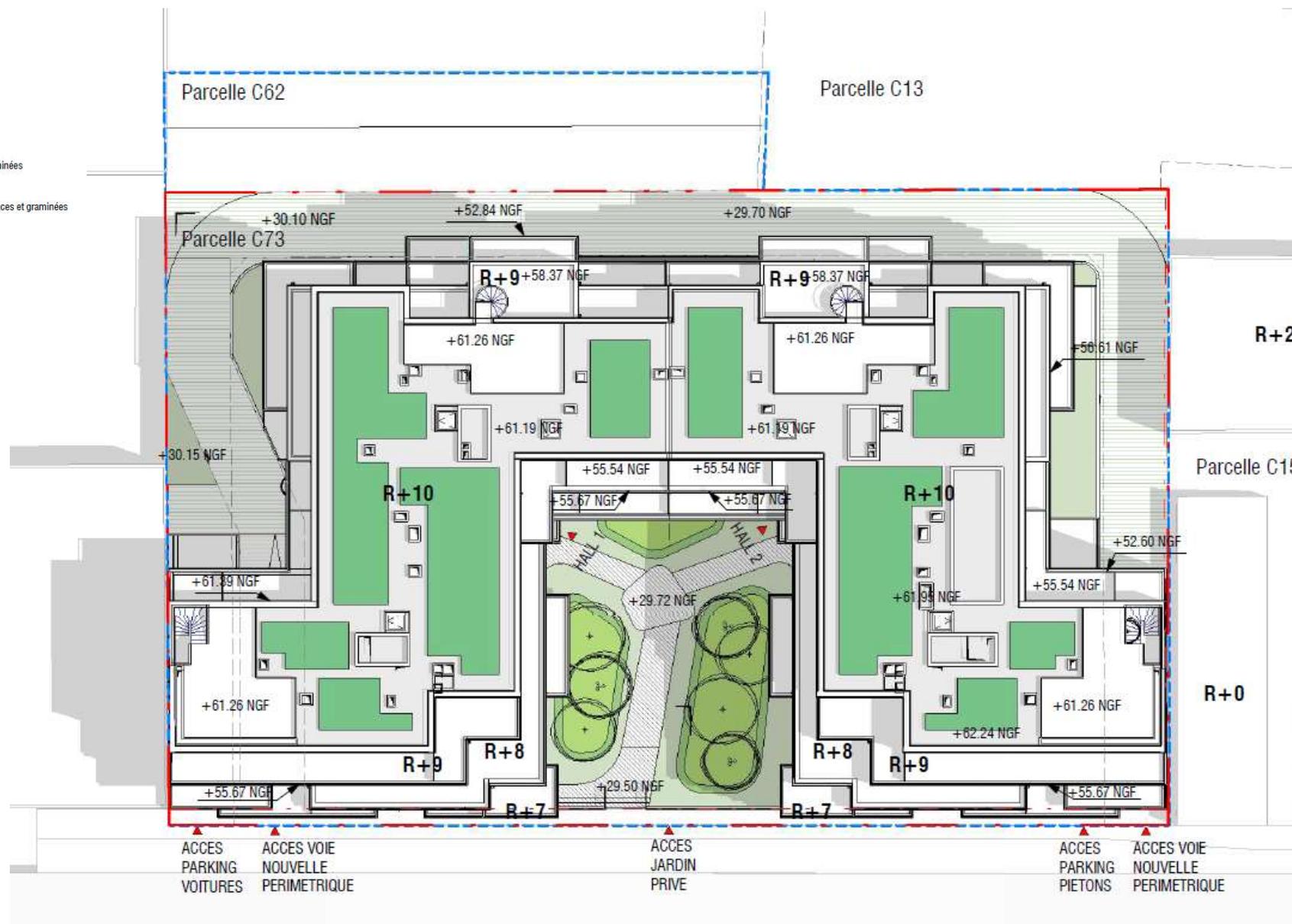


Source : ARTE Charpentier Architectes, janvier 2022

Plan masse paysager

LEGENDE

-  Pavé en brique ou pierre
-  Plantion arbustes, vivaces et graminées
-  Buttes plantée avec arbustes, vivaces et graminées
-  Toiture végétalisée
-  Arbres haute tige
-  Arbres cépées



Source : ARTE Charpentier Architectes, janvier 2022



**Perspectives du projet depuis la rue Médéric**



Source : ARTE Charpentier Architectes, Janvier 2022



Source : ARTE Charpentier Architectes, Janvier 2022

### ANNEXE 5 : LE PLAN DES ABORDS DU PROJET

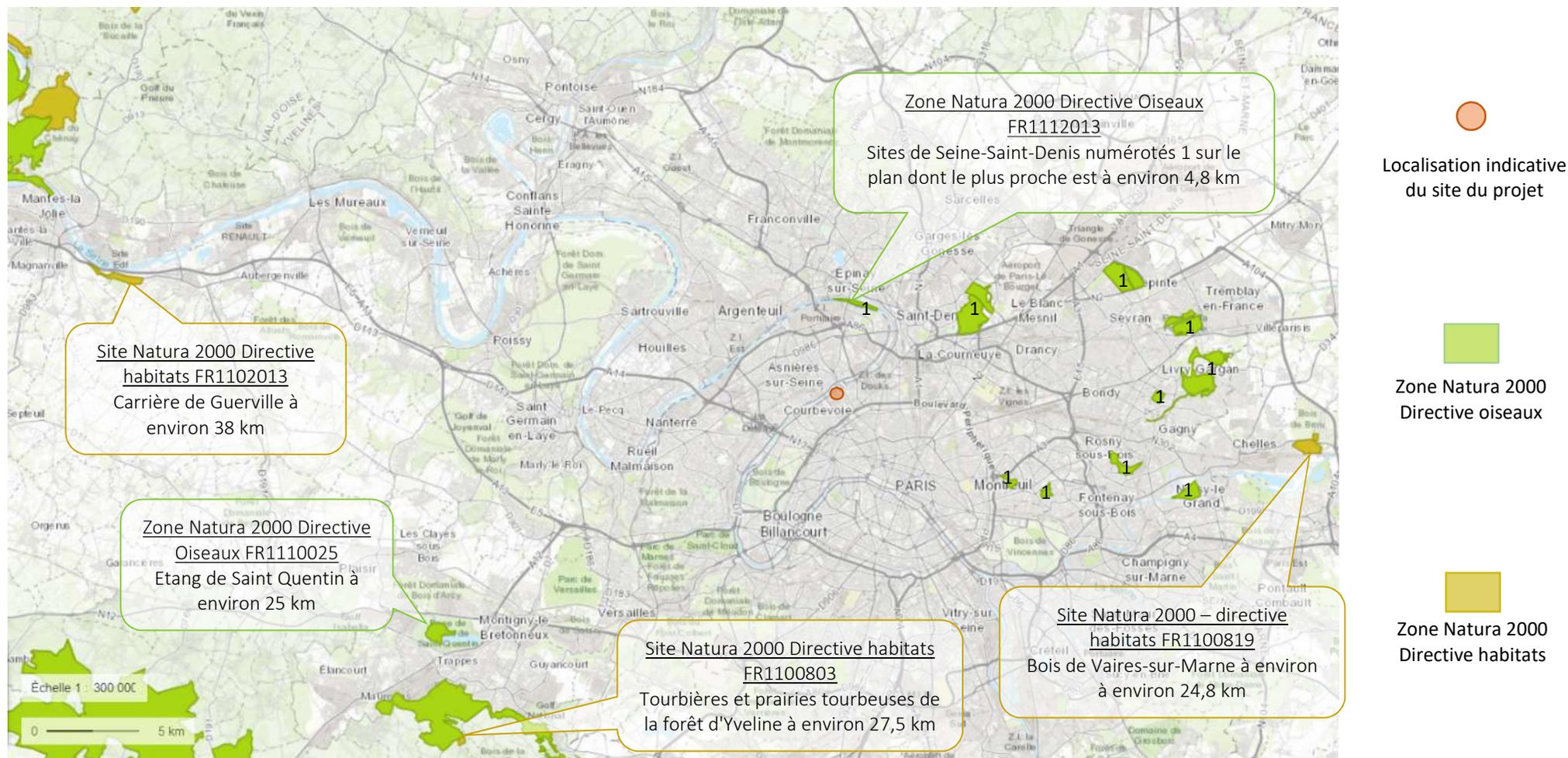


Source : IAU mode d'occupation du sol, 2017

Le mode d'occupation du sol de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île de France, mis à jour en 2019, recense le site du projet dans la catégorie « Activités ».

Les environs du site sont mixtes et occupés par des « activités », de « l'habitat collectif », des « équipements », des « Espaces ouverts artificialisés » et quelques poches de « chantiers ».

## ANNEXE 6 : LES ZONES NATURA 2000



Source : Géoportail, Esri World Topographic Map, Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est celle de la Pointe Aval de l'Île Saint Denis à environ 4,8 km à vol d'oiseau au nord. Ce site appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » recensé au titre de la directive Oiseaux. Cet ensemble s'étend sur une superficie totale de 1 157 hectares.

Le site directive Natura 2000 directive habitats le plus proche est celui du Bois de Vaires-sur-Marne à environ 24,8 km.

Au regard des distances séparant le site du projet des sites Natura 2000, il n'y aura pas d'impact sur ces zones.